

fiche pratique

8

REJETS INTERDITS DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

**Les bons gestes
en matière
d'assainissement**



Les stations d'épuration, tout comme les cours d'eau, sont des environnements fragiles composés de micro-organismes sensibles à certains polluants.

Afin de préserver la qualité du milieu naturel et le système d'assainissement dans son ensemble, il est indispensable de respecter certaines règles. Celles-ci s'appliquent à la fois aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et aux réseaux unitaires.



// PRINCIPAUX REJETS INTERDITS DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT



1

Lingettes



2

Huiles, graisses



3

Hydrocarbures



4

Lavage automobile sur la voie
publique



5

Résidus de chantier

(laitance de ciment, gravats, colle, béton...)



6

Peintures (dont peinture à l'eau)



7

Produits phytosanitaires

8

Produits corrosifs (solvants, diluants)

9

Petits déchets du quotidien (mégot, chewing-gum,
coton-tiges)



POUR MÉMOIRE

⇒ **Le réseau des eaux usées** achemine les eaux sales provenant de l'intérieur des habitations vers un système de traitement : la station d'épuration. Une fois dépolluées, ces dernières rejoignent le milieu naturel.

⇒ **Le réseau des eaux pluviales** dirige directement les eaux de pluie vers le milieu naturel le plus proche (cours d'eau, fossé) via des « *avaloirs* » (photo 5).

⇒ **Le réseau unitaire** est un réseau collectant à la fois les eaux usées et les eaux de pluie.

fiche pratique

REJETS INTERDITS DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Les bons gestes
en matière
d'assainissement



8

// POURQUOI CES REJETS SONT-ILS INTERDITS ?

→ Ils peuvent nuire :

- ▷ au **bon état** ou au **bon fonctionnement** du réseau d'assainissement et des ouvrages de traitement.
- ▷ à la **sécurité** des personnels d'exploitation.
- ▷ à la **qualité** du milieu naturel.

// QUE FAIRE DE CES REJETS ?

DÉCHETERIE



HUILE DE MOTEUR
hydrocarbures, huile de vidange



HUILE DE FRITURE



DÉCHET DIFFUS SPÉCIFIQUE
Acides, bases, peinture, vernis, solvants, détergents, engrais, produits phytosanitaires



**CIMENT, PLÂTRE,
COLLE**

ORDURES MÉNAGÈRES



LINGETTE



**MÉGOT, CHEWING-GUM,
COTON-TIGE**



RÉGLEMENTATION

- ➔ Toute personne qui jette, déverse ou laisse écouler dans le milieu naturel des substances toxiques peut être poursuivie (Article L432-2 du Code de l'Environnement).
- ➔ Les dépenses liées aux perturbations occasionnées par le déversement de rejets interdits seront facturées aux contrevenants (Articles 48 et 50 du Règlement d'Assainissement Collectif de l'Eurométropole de Metz).

Plus d'infos

Service Clients au 03 87 34 64 60 ou par courriel service-clients@haganis.fr
www.haganis.fr